CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE EURILOGIC

Société Anonyme au capital de 1.936.840 €.
Central Parc – Bât 2, avenue Sully Prud'homme, 92290 Châtenay-Malabry.
423 642 222 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant convocation

Les actionnaires de la société GROUPE EURILOGIC sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 novembre 2007 à 11h00, à Hôtel Novotel de Massy-Palaiseau – 18/20 rue Emile Baudot 91120 PALAISEAU, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

– Rapport de gestion du Conseil d'administration;
– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 06 07;
– Rapport de gestion du groupe;
– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés;
– Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 06 07;
– Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce; approbation de ces conventions;
– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 06 07 et quitus aux administrateurs;
– Affectation du résultat;
– Fixation des jetons de présence;
– Nomination de deux nouveaux administrateurs;
– Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur;
– Pouvoir en vue des formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 1.251.018,64 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 17.036 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 5.678 euros.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.251.018,64 euros de la manière suivante :

Origine :	
Report à nouveau antérieur	551.007,95 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	1.251.018,64 €

Total pouvant être affecté	1.802.026,59 €

Le résultat de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur sera affecté comme suit pour tenir compte de la détention par la société de ses propres actions :

Affectation	
– A la réserve légale,	85.420,96
qui sera ainsi entièrement dotée	
– A titre de dividende aux actionnaires une somme de	431.284,20
soit un dividende unitaire par action de 0,15 €	

La société détenant certaines de ses propres actions, le montant du dividende non versé soit la somme de 2.373,90 € est affectée au compte report à nouveau.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du protocole d'accord en date du 2 août 2007,

les actionnaires de la société ISIS MPP ayant échangé leurs titres ISIS, soit 725.000 actions contre 906.250 actions de Groupe Eurilogic n'ont pas droit aux dividendes versés au titre de l'exercice clos le 30.06.07

Les actionnaires de la société Teksan Consulting ayant échangé leurs titres Teksan, soit 50.682 actions contre 92.902 actions de Groupe Eurilogic n'ont pas droit aux dividendes versés au titre de l'exercice clos le 30.06.07

– En report à nouveau la somme de 736.687,38 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 0,15 euros.
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er décembre 2007.
Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2O de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués
L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

1- Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Ex 30.06.05	322.959,60	néant	
Ex 30.06.06	411.400	néant	

2 - Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1er janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal*	Revenus réels*
Ex 30.06.04	208.278	104.139	312.417

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 30 juin 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 30.000 euros.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer :
– M. Louis le Portz, demeurant à Versailles (78000) 31, Boulevard du Roi,
en qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 3 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution . — L'assemblée générale décide de nommer :
– M. Norbert Lartigue demeurant au Plessis Robinson (92350) 19, Rue de Fontenay,
en qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 3 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution . — L'assemblée générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 octobre 2007, aux fonctions d'administrateur de :
– M. Henri Jaladieu**,** demeurant 3, Rue du 19 mars 1962 – 31490 BRAX,
en remplacement de M. Michel Leblanc, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'au 30 juin 2008.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participation à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :

– pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris ;

– pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'une attestation d'inscription en compte, délivrée par l'organisme financier teneur du compte.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société à l'adresse du siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

0715844